



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 12 juillet 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 08/07/2023

Date de publication : 17/07/2023

L'an **deux mil vingt trois, le douze juillet, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : M. Christophe CHAUMARD.

Procurations : M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2023-044

OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE - RESTAURATION ECOLOGIQUE PLATEFORME DES TEMPETES

RAPPORTEUR: Mme Cécile PAULIN

Le Département de Vaucluse a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la partie sommitale du Mont-Ventoux qui sont, à ce jour, achevés.

Le volet environnemental de ce projet prévoit la mise en place d'une série de mesures compensatoires parmi lesquelles la restauration écologique de la plateforme des Tempêtes située sur le territoire de la commune de Bédoin.

Le Département de Vaucluse a délégué au Parc naturel régional du Mont-Ventoux, eu égard à ses connaissances en termes de patrimoine naturel de ce site, la mise en place de ces mesures.

L'opération consiste à évacuer de la zone centrale de la Plateforme des Tempêtes tous les vestiges des anciennes installations militaires et de recréer un sol propice à la réinstallation de la flore caractéristique de ce site.

La mise en œuvre de ces mesures nécessite la signature d'une convention tripartite Parc naturel régional – Département– Commune. Il s'agit ainsi de formaliser les engagements de chacun qui impliquent notamment pour la commune la mise à disposition à titre gracieux, pour une période de 11 ans, de la parcelle cadastrale référencée A411 au lieu-dit « Col des Tempêtes ».

La réalisation de cette opération relevant d'une obligation réglementaire pour le Département de Vaucluse, ce dernier assumera la totalité des dépenses en résultant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,



Vu l'arrêté préfectoral n°84-2020-07-17-003 du 17 juillet 2020 qui porte dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées dans le cadre du projet de réhabilitation du sommet du Mont-Ventoux au bénéfice du Département de Vaucluse, maître d'ouvrage, et qui liste notamment les mesures compensatoires à mettre en œuvre,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention, jointe en annexe, entre le Département de Vaucluse, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux et la Commune de Bédoin relative à la restauration écologique de la plateforme des tempêtes au sommet du Mont-Ventoux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le :
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Carole PERRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.